

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 À 20H**

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le lundi 22 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Louis, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal:

Présents : Mme. DECAMBRON Béatrice, MM. ALEXANDRE Éric, CAMBIER Yohan, DECAMP Claude, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony, RIBEIRO José, YAHIAOUI Faouzi.

Absents excusés : M. PECQUET Alexandre donne procuration à M. PIGNÉ Tony ;
M. CASTEL Mathieu donne procuration à M. CAMBIER Yohan ;

Absents : MM. LECRIVAIN Angélo, GAMBIER Gaëtan.

Secrétaire de séance désigné : M. ALEXANDRE Éric

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.
M. RIBEIRO José, conseiller municipal, est arrivé à 20h33.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 07 AVRIL 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du vendredi 07 avril 2023 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF (24-2023)

La procédure de mise en retraite pour invalidité de madame Catherine MOGLIA, ancienne secrétaire de la mairie en CLM, est en cours mais le conseil souhaite procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif afin d'assurer les suivis : administratif, financier et la gestion des ressources humaines de la mairie.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en retraite pour invalidité prochaine de madame MOGLIA Catherine (en arrêt de travail depuis octobre 2017), il convient de recruter au service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste de chargé de gestion administratif à temps complet, à compter du 5 juillet 2023, pour assurer les suivis : administratif, financier et la gestion des ressources humaines de la mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la fonction publique territoriale.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 05 juillet 2023
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Cadres d'emplois	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière technique		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint technique	1	TNC
Filière administrative		
Rédacteur territorial (en CLM)	1	TC
Adjoint Administratif territorial	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

3. LA FETE LOCALE DU 02 ET 03 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil que la fête locale aura lieu le 02 et 03 septembre 2023.

Un gâteau battu sera distribué aux aînés le samedi 02 septembre au matin et les conseillers apporteront un goûter qui sera partagé l'après-midi.

Avec la fête locale du dimanche 03 septembre, une réderie sera organisée. Un arrêté relatif à la circulation sera pris.

Le lundi 04 septembre, les enfants de la commune bénéficieront de tours de manèges traduits.

4. RENOUELEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le dernier arrêté en vigueur du 14 décembre 2020 arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement des membres de ces commissions.

Monsieur le Maire désigne :

Membres	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom
Conseiller Municipal	Titulaire	GAMBIER	Gaëtan
Conseiller Municipal	Suppléant	CASTEL	Mathieu
Délégué de l'Administration	Titulaire	FRENOY	Francis
Délégué de l'Administration	Suppléant	GRICOURT	Monique
Délégué du Président du Tribunal Judiciaire	Titulaire	PECQUET	Philippe
Délégué du Président du Tribunal Judiciaire	Suppléant	BAZIN	Sylvie

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le marché dominical : un lancement très encourageant depuis le 07 mai. Des ajustements se feront sur les commerçants présents mais d'ores et déjà la formule est appréciée et le marché est aussi un moment de convivialité. Le Conseil décide de le maintenir avec les commerçants volontaires pendant la période estivale.

Food-truck : un service apprécié par la population chaque vendredi soir sur la place du village.

Il faudra être attentif aux lotos organisés le vendredi et prioriser un emplacement et un signallement au sol pour garer ce commerce ambulante.

Le conseil est informé du décès de monsieur Bruno LHEUREUX, secrétaire général, de la CCNS.

City stade : le revêtement sera réalisé courant juin, à programmer de préférence un lundi.

Le 03 juin 2023 cérémonie aux monuments de la 13ème Division d'infanterie à 14h45.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, Louis LAGRANGE lève la séance à 21 h 30.

Le Maire
LAGRANGE Louis

Le Secrétaire
ALEXANDRE Éric